

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL

2007-2013

LEADER en Rhône-Alpes Appel à coopérer

Date limite de dépôt des candidatures :

Vendredi 4 novembre 2011

1. Contexte

► Présentation du programme Leader

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER), pour la période 2007 – 2013.

Leader, qui a fait jusqu'ici l'objet de trois programmes d'initiatives communautaires (Leader I, Leader II puis Leader+), est intégré, pour cette nouvelle programmation, au sein même du programme de développement rural.

La démarche Leader s'apprécie au travers des critères fondamentaux lui conférant son caractère pilote :

- Une stratégie locale définie dans une approche ascendante ;
- Un partenariat local, fondé sur une participation d'acteurs publics et privés ;
- Une approche globale consistant à associer plusieurs secteurs de l'économie rurale pour définir une stratégie intégrée ;
- Un ciblage de la stratégie sur une priorité pour garantir la concentration des moyens et la lisibilité ;
- Des approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée aux territoires par rapport aux autres opérations existantes (en termes de méthode et/ou de contenu) et permettant d'éclairer certains des enjeux définis au niveau national ou régional ;
- La volonté de s'engager dans des processus d'échange, de capitalisation de pratiques de développement innovantes, qui passe par une participation à la mise en réseau ;
- **La volonté de prolonger les pratiques mises en œuvre sur le territoire par le biais de projets de coopération avec d'autres territoires, français, européens ou extra-européens.**

La coopération est identifiée, depuis plusieurs générations de programmes, comme un des principaux éléments de valeur ajoutée de la démarche Leader en tant qu'outil de développement et d'innovation territoriale.

► Leader et la coopération en Rhône-Alpes

La mise en œuvre de projets de coopération a été fortement encouragée en France et en Rhône-Alpes, afin de prendre en compte ce principe fondamental de Leader.

Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union Européenne.

Elle peut également contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.

Appel à coopérer Leader en Rhône-Alpes

Pour la région Rhône-Alpes, 17 territoires ont été sélectionnés en **2 vagues** suite à un appel à projets lancé le 20 octobre 2007.

La coopération a été intégrée à la stratégie globale des GAL pour 15 d'entre eux dès l'origine du projet de candidature en 2008.

La coopération peut également être intégrée aux stratégies des GAL au cours du programme. En 2011, les 17 GAL de Rhône-Alpes ont proposé des stratégies de coopération et sont volontaires pour mener des actions de coopération.

► Accompagnement des GAL

Pour accompagner les GAL dans leur stratégie de coopération, différents acteurs ont été mobilisés à travers le réseau rural. Plus spécifiquement, dans le cadre du :

- *réseau rural européen :*

La commission européenne a mandaté une cellule d'animation européenne « contact point » qui met à disposition des GAL des outils d'aide à la recherche de partenaires, qui organise des séminaires Leader et des échanges d'informations sur les projets de coopération, qui crée un cadre pour la collecte et la diffusion de bonnes pratiques et a élaboré un guide sur la coopération transnationale

<http://enrd.ec.europa.eu>

- *réseau rural national :*

Mis en place sur l'initiative de l'Etat en tant qu'autorité de gestion, il favorise, à travers la cellule d'animation nationale, les échanges de pratiques, organise des séminaires sur la coopération à l'intention des GAL, crée des systèmes permettant de recueillir les exemples de bonnes pratiques. Enfin, il met à disposition des GAL un outil de recherche de partenaires et de publication des annonces, il entretient des contacts réguliers avec les autres réseaux nationaux et fournit une assistance technique aux GAL pour la définition, le montage, la conduite et l'évaluation de leur projet de coopération.

<http://www.reseaurural.fr/> rubrique Leader/sous-rubrique coopération

- *réseau rural régional :*

Un accompagnement à la coopération transnationale a été privilégié par l'Etat et la Région avec la mise à disposition d'une personne ressource au sein de la Plate-Forme régionale développement rural (accompagnement individualisé, aide au montage de projets de coopération, organisation de formations en anglais, conseils, compilation et diffusion d'informations...). Une rubrique coopération a été créée sur le site internet du FEADER en Rhône-alpes (boîte à outils, liste des GAL de l'UE, recensement des appels à coopérer des GAL de l'UE, recensement des séminaires coopérations, fiches de coopération décentralisée des collectivités locales de Rhône-Alpes,...).

<http://feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/> rubrique Leader sous rubrique coopération

Parallèlement le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales cofinance un dispositif « de l'idée au projet » pour les GAL qui projettent de se lancer dans la coopération transnationale. L'enveloppe financière de 6.000€ maximum (2.700€ de l'Etat et 3.300€ de FEADER du GAL) permet de financer l'organisation des premières rencontres entre partenaires (déplacements, frais de séjours, frais d'interprétariat notamment).

2. Objet de l'appel à coopérer

Cet appel à coopérer a pour **objectif d'attribuer aux territoires Leader de Rhône-Alpes l'enveloppe financière FEADER, dédiée à la coopération, non attribuée au moment de la sélection des GAL en 2008.**

Il a également pour objectif d'inciter les GAL à engager des actions de coopération transnationale en lien avec leur stratégie de développement.

► L'état des lieux de la coopération

Une enquête menée mi 2010 auprès des GAL français précise que les GAL ont un intérêt certain à la coopération. 85% d'entre eux ont des intentions de coopération et pourraient représenter une moyenne de 4 projets de coopération par GAL. 67% d'entre eux envisagent même une coopération transnationale.

L'état d'avancement de la coopération en France et en Rhône-Alpes est très prometteur :

- en France : 60 projets de coopération et 53 initiatives « de l'idée au projet » validés
- en Rhône-Alpes : 6 projets de coopération (dont 5 projets transnationaux) et 13 initiatives « de l'idée au projet » validés.

► Les enjeux de la coopération dans le cadre de Leader

La coopération est une politique qui a pleinement porté ses fruits en contribuant à rendre les territoires plus visibles et plus attractifs, à faire prendre conscience aux territoires leur identité, à favoriser le développement économique, à améliorer la structuration locale, à renforcer les compétences des équipes, ...

La coopération apporte une richesse parfois difficilement mesurable, mais qui contribue à un enrichissement culturel indéniable. En interrogeant les pratiques, elle offre de nouvelles perspectives.

Par ailleurs, dans l'esprit de la démarche Leader, la coopération doit prolonger et renforcer la stratégie de développement. C'est également un cadre privilégié pour mieux travailler l'identité du territoire, son image et sa cohésion propre. En se confrontant à des manières d'agir ou de penser différentes, un territoire apprend sur lui-même autant que sur son partenaire.

La coopération transnationale est également un levier déterminant pour l'ouverture sur l'Europe et sur le monde des territoires ruraux français.

Pour la Commission Européenne, la collaboration par delà les frontières établies est un moyen d'avoir accès aux informations et aux nouvelles idées, de tirer profit de l'expérience d'autres régions ou pays, d'encourager et de soutenir l'innovation, et d'acquérir des compétences et des moyens en vue d'améliorer ses propres projets : la coopération est donc considérée comme un important facteur de progrès, l'échange fructueux d'informations ayant des répercussions positives. Le principal résultat escompté de la coopération est l'apprentissage mutuel. Même si la coopération interrégionale et transnationale n'est pas toujours facile à mettre en œuvre, elle est souvent la manière la plus efficace de parvenir à des résultats en matière d'innovation et de renforcement des compétences.

Appel à coopérer Leader en Rhône-Alpes

Dans le cadre du programme Leader +, la coopération en Rhône-Alpes n'a pas tout à fait atteint les résultats escomptés : une programmation tardive, la majorité de projets de coopération menés entre territoires rhonalpins ou français (coopération inter-territoriale), et donc peu de projets transnationaux.

Pour Leader 2007-2013, le comité régional de sélection, réuni en 2008, a souhaité que les GAL mettent en place des projets de coopération avec des territoires situés en dehors de la région Rhône-Alpes.

3. Cadre financier

L'enveloppe FEADER disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de **Leader** est de **27,24 M€**.

L'enveloppe dédiée à la coopération en Rhône-Alpes est de 2M€ dont 1M€ au minimum pour la coopération transnationale.

Une partie de l'enveloppe coopération a déjà été attribuée aux GAL lors de leur sélection en 2008. Les mesures 421 (coopération) de 15 GAL ont été abondées par des enveloppes comprises entre 13 750€ et 70 000€ représentant une dotation globale de **861 750€**

L'enveloppe financière FEADER disponible dans le cadre de cet appel à coopérer pour abonder les mesures 421 des GAL est donc de 1 138 250€.

Cette enveloppe permettra d'attribuer une dotation complémentaire dédiée à la coopération pour chaque GAL qui en fera la demande. Ces dotations seront cependant plus ou moins importantes en fonction des besoins des GAL, du nombre de projets proposés et du réalisme de réalisation des actions dans les délais impartis.

Pour rappel, les délais d'engagement et de paiement des dossiers Leader sont :

- **Engagement comptable** possible jusqu'au **30 avril 2015** (envoi des demandes d'engagement comptable par les GAL **au 1^{er} avril 2015**) ;
- paiements jusqu'au 31/12/2015 avec **transmission des éléments par les GAL maximum au 30 juin 2015**.

► Informations sur les partenaires de la coopération

Chaque territoire Leader doit rechercher les contreparties publiques mobilisables auprès de l'ensemble des partenaires potentiels susceptibles d'intervenir sur son territoire. On peut citer par exemple :

- Les financements de l'Etat (différents ministères en fonction des thématiques des projets)
- Les collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils généraux, communes)
- Les établissements publics (EPCI...)
- ...

¹ L'enveloppe initiale de l'axe Leader était de 23,5 M€. Elle a fait l'objet d'une dotation complémentaire par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en janvier 2008.

Appel à coopérer Leader en Rhône-Alpes

Pour aider les groupes d'action locale Leader de Rhône-Alpes dans l'élaboration de leurs projets de coopération transnationale, la Plate-forme régionale de développement rural (réseau rural en Rhône-Alpes) a recensé l'ensemble des actions de coopération menées par les collectivités.

Cette information permet non seulement d'identifier des partenaires potentiels mais également de disposer de personnes ressources selon les pays ciblés.

Des fiches par collectivités ont été élaborées en croisant les données issues de l'atlas de la coopération décentralisée et les informations disponibles sur le site du RÉSeau rhône-alpes d'Appui à la COOPération (RESACOOOP).

Pour les collectivités de taille importante (région, département, principales communes œuvrant pour la coopération décentralisée), la fiche a été complétée avec les informations données par les structures elles-mêmes.

Ces fiches sont disponibles sur le site internet du FEADER en Rhône-Alpes ou sur le lien suivant : http://feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=193

Pour information, la **Région Rhône-Alpes** œuvre depuis 25 ans dans le domaine de la coopération et a noué des partenariats en Europe et dans le monde entier.

En Europe, le Conseil régional coopère avec les régions suivantes :

- la Lombardie, la Catalogne et le Bade-Wurtemberg dans le cadre des 4 moteurs pour l'Europe,
- le Piémont, la Vallée d'Aoste, la Ligurie et la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre de l'Eurorégion Alpes Méditerranée,
- Malopolska (Pologne)
- La Transdanubie du Sud (Hongrie)
- La Suisse dans le cadre d'INTERREG.

Par ailleurs, le Conseil régional a développé des partenariats avec des régions du monde entier, en Afrique (Mali, Sénégal, pays méditerranéens,...), Asie (Shanghai, Vietnam, Laos, Sri Lanka...) et Amérique (Québec, États-Unis).

4. Contenu attendu d'une candidature

Les demandes de dotation complémentaire coopération doivent être présentées en respectant la trame suivante :

1. Présentation de la stratégie de coopération du GAL
2. Présentation détaillée des actions de coopération en cours et/ou validées par le GAL
3. Identification des partenaires à la coopération lorsque ceux-ci sont connus (les courriers ou mails des partenaires précisant leur participation au projet de coopération sont souhaités)
4. Présentation des pistes de coopération validées par le GAL (partenaires pressentis, sujet de coopération, besoins financiers identifiés)
5. Présentation des pistes de travail de coopération souhaitées par le GAL (stratégie, thèmes privilégiés par le GAL,...) sans partenaires identifiés à ce jour
6. Présentation succincte des demandes de subvention du dispositif « de l'idée au projet » (déjà déposées et à venir)
7. Présentation des moyens d'animation du GAL mis en œuvre pour initier et mener les projets de coopération (animation qui peut être mise en œuvre par le GAL ou qui peut être déléguée à une structure tiers chargée d'assurer la maîtrise d'œuvre ou à un acteur public ou privé au sein du GAL chargé de la maîtrise d'ouvrage)
8. Calendrier précis de réalisation par projet
9. Plans de financement :
 - besoins financiers à préciser en terme de FEADER (à définir par projets de coopération)
 - besoins financiers de cofinancements publics (identification des partenaires financiers publics à mobiliser et des montants à solliciter par projets)

Les GAL ont toute liberté dans la forme qu'ils souhaitent adopter pour traiter chaque item, pourvu que chacun d'entre eux soit abordé.

Pour chacun des items suivants, les compte-rendus ou extraits de compte-rendus des comités de programmation des GAL validant ces éléments doivent être fournis.

Tout autre document (groupe de travail, notes,...) appuyant la candidature peut être transmis.

5. Critères sur lesquels sera appréciée une candidature

La candidature sera appréciée au regard :

de la présentation générale de la candidature

→ clarté de la candidature

Du processus d'implication des acteurs publics et privés

→ équilibre du partenariat (adéquation par rapport au territoire, à la stratégie...).

de la qualité des projets de coopération proposés

→ pertinence du projet pour le territoire, animation suffisante mise en œuvre pour la coopération

de la pertinence des projets de coopération par rapport à la stratégie du GAL

→ dans l'esprit de la démarche Leader, la coopération doit prolonger et renforcer la stratégie de développement

de l'avancement des projets de coopération

→ le nombre de projets en cours de réalisation sera preuve d'une implication forte du GAL. Une attention particulière sera donnée au réalisme des délais de réalisation des projets de coopération.

Du nombre de projets transnationaux

→ les projets transnationaux doivent représenter au moins la moitié de l'enveloppe coopération en Rhône-Alpes, ceux-ci seront donc privilégiés.

de la mise en œuvre d'actions communes²

→ la volonté du GAL d'aller au-delà de l'échange d'expériences est une priorité.

De l'impact réel sur le territoire

→ une attention particulière sera apportée sur des critères d'évaluation et d'impact identifiés en amont.

du réalisme des demandes financières et des plans de financement

→ la dotation financière à disposition pour l'appel à coopérer est connue. Elle devrait permettre d'abonder les enveloppes financières de tous les GAL. Cependant, les demandes de dotation financière des GAL devront être argumentées pour s'assurer du réalisme des dépenses prévisionnelles. La mobilisation réaliste de co-financeurs publics sera appréciée.

De l'implication des GAL dans les actions mises en œuvre par le réseau rural

→ la participation aux actions mises en œuvre par la Plate-Forme régionale développement rural ainsi qu'aux séminaires nationaux organisés par les réseaux ruraux national et européen sera étudiée.

Rappels :

Les partenariats de proximité envisagés entre territoires limitrophes (en dehors des territoires limitrophes transnationaux) et/ou entre territoires au sein de Rhône-Alpes ne sont pas considérés comme des projets de coopération éligibles dans le cadre de la mesure 421 (coopération). Ces partenariats peuvent cependant être pris en compte dans le cadre de la programmation du GAL hors mesure 421.

² Les échanges d'expériences sont éligibles dans le cadre de la programmation 2007 – 2013 de Leader. Il est néanmoins souhaité qu'au-delà de la seule dimension d'échanges d'expériences, les projets de coopération se concrétisent par la mise en œuvre d'actions communes. L'action commune se veut la garante de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier. Celle-ci peut prendre diverses formes (recherches menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune...).

6. Modalités de dépôt des demandes de dotation à la coopération

Les demandes de dotation complémentaire sont à déposer par les GAL jusqu'au 4 novembre 2011 inclus par voie postale **et** par courrier électronique :

- ♦ par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
DRAAF Rhône-Alpes,
Appel à coopérer LEADER
165 rue Garibaldi – BP 3202
69401 LYON Cedex 03
- ♦ par voie électronique sreader.draaf-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
(en copie à mylene.volle@agriculture.gouv.fr)

Dépôt des candidatures : le vendredi 4 novembre 2011

Des informations complémentaires sont disponibles auprès de :

Mylène VOLLE – DRAAF Rhône-Alpes
Tel : 04-78-63-13-17 ou mylene.volle@agriculture.gouv.fr

Anne RIOU – Plate-Forme régionale développement rural
Tel : 04 26 73 60 27 ou europa.dev rural@caprural.org

7. Pilotage/ comité de sélection

L'organisation de l'attribution des dotations FEADER de l'Axe 4 relève du Préfet de Région en appui d'un comité de sélection régional spécifique à l'axe 4 mis en place au moment de la sélection des GAL.

Ce comité de sélection régional est co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

8. Calendrier

Lancement de l'appel à coopérer :	16 septembre 2011
Dépôt des demandes de dotation coopération :	4 novembre 2011
Analyse des candidatures :	mi-novembre 2011
Comité régional de sélection :	fin novembre 2011
Décision Préfet de Région :	décembre 2011
Mise en œuvre opérationnelle :	janvier 2012

9. Engagement des GAL après obtention de la dotation coopération

Les GAL s'engagent à mettre en œuvre des actions de coopération telles que prévues dans leur convention tripartite. Les conventions seront modifiées par avenant une fois les dotations complémentaires validées.

Ces dotations au titre de la mesure 421 ne devront pas être transférées vers d'autres dispositifs activés par le GAL sans l'accord écrit de l'autorité de gestion.

Une vigilance particulière sera apportée par l'autorité de gestion au respect de l'affectation des 2M€ dédiés à la coopération en Rhône-Alpes, aussi bien au niveau de la programmation qu'au niveau du paiement.

L'autorité de gestion sera également vigilante à respecter les orientations du comité régional de sélection qui souhaite qu'au moins la moitié de la dotation financière de la mesure 421 soit dédiée à la coopération transnationale.

Les directions départementales des territoires, services de proximité, informeront systématiquement le service de coordination régionale (DRAAF) des dossiers prévus à la programmation dans les GAL permettant le suivi global de cette mesure 421.

► Textes de références :

- Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005
- Règlement d'application 1974/2006 du 15/12/06 du Règlement 1698/2005
- Circulaire du 1er juin 2006 du Ministère de l'agriculture et de la pêche : cadre général de mise en œuvre de l'axe 4 Leader du règlement de développement rural en France
- Programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour 2007-2013
- Document Régional de Développement Rural de Rhône-Alpes